

ASSURANCE MALADIE

SOMMAIRE

JANVIER 2023

- ☞ [Médecins](#)
- ☞ [Chirurgiens-dentistes](#)
- ☞ [Infirmiers](#)
- ☞ [Masseurs-kinésithérapeutes](#)
- ☞ [Pharmacie](#)
- ☞ [Focus téléservice](#)

MEDECINS

➡ Délivrance de la contraception d'urgence hormonale

Depuis le 1er janvier 2023, la prise en charge de la contraception d'urgence est étendue aux femmes de plus de 18 ans. **La contraception d'urgence est désormais prise en charge intégralement par l'Assurance Maladie sans prescription médicale et sans avance de frais pour toutes les femmes mineures ou majeures.**

Pour en bénéficier, la femme majeure doit être une assurée sociale et présenter en pharmacie sa carte Vitale ou une attestation de droits. Les titulaires de l'aide médicale d'État (AME) peuvent également en bénéficier, en présentant leur carte AME.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://ameli.fr)

➡ Topiramate et risques d'exposition in utero : nouvelles modalités de prescription et de délivrance

Les résultats d'une récente étude parue en mai 2022 ont mis en évidence de nouveaux risques neurodéveloppementaux pour les enfants à naître en cas d'exposition au topiramate pendant la grossesse. Ils s'ajoutent aux risques malformatifs déjà connus d'Epitomax et génériques indiqués dans le traitement de certaines formes d'épilepsie et en prévention des migraines chez l'adulte. **Pour limiter ces risques, les conditions de prescription et de délivrance des médicaments à base de topiramate sont modifiées pour les nouvelles patientes et celles déjà sous traitement.**

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://ameli.fr)

➡ Rosp et forfait structure 2022 : la campagne de déclaration des indicateurs est ouverte

Depuis le 10 janvier 2023 et jusqu'au 10 février 2023, les médecins, quelle que soit leur spécialité, sont invités à déclarer sur ameli.pro les indicateurs de la rémunération sur objectifs de santé publique (Rosp) et ceux liés au forfait structure.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://ameli.fr)

CHIRURGIENS DENTISTES

Forfait d'aide à la modernisation : ouverture de la campagne de déclaration le 11 janvier

Pour bénéficier du forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet professionnel, le chirurgien-dentiste doit déclarer à partir du 11 janvier et jusqu'au 2 mars minuit les indicateurs portant sur l'année précédente. Cette déclaration est à réaliser sur l'espace amelipro, dans Activités > Convention.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

INFIRMIERS

Covid-19 : le point sur les mesures dérogatoires pour les infirmiers

Des mesures dérogatoires aux conditions habituelles de prise en charge et de facturation ont été mises en place pendant la crise sanitaire pour permettre d'assurer la continuité des soins. Au regard de l'évolution de l'épidémie, certaines mesures dérogatoires ont été prolongées, tandis que d'autres ont pris fin.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Forfait d'aide à la modernisation : ouverture de la campagne de déclaration le 11 janvier

Pour bénéficier du forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet professionnel, l'infirmier doit déclarer à partir du 11 janvier et jusqu'au 2 mars minuit les indicateurs portant sur l'année précédente. Cette déclaration est à réaliser sur l'espace amelipro, dans Activités > Convention.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

MASSEURS KINESITHERAPEUTE

Forfait d'aide à la modernisation : ouverture de la campagne de déclaration le 11 janvier

Pour bénéficier du forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet professionnel, le masseur-kinésithérapeute doit déclarer à partir du 11 janvier et jusqu'au 2 mars minuit les indicateurs portant sur l'année précédente. Cette déclaration est à réaliser sur l'espace amelipro, dans Activités > Convention.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

➡ **La déclaration des indicateurs des rémunérations sur objectifs 2022 est ouverte jusqu'au 26 février**

Les pharmaciens ont jusqu'au 26 février 2023 pour saisir via amelipro leurs indicateurs de rémunération sur objectif de santé publique bon usage des produits de santé (Rosp BUPs) et de la rémunération sur objectifs pour le développement du numérique en santé et l'amélioration de l'accès aux soins (REMU NUM).

Concrètement, la saisie des indicateurs est à réaliser à partir de la rubrique « Activités » > « Convention - Rosp » > « Déclarer mes indicateurs ».

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

➡ **Covid-19 : fin des vacations exceptionnelles de vaccination en officine les soirs et week-ends**

Mise en place en 2021 pour lutter contre l'épidémie en accélérant la campagne de vaccination, notamment des doses de rappel, la possibilité pour les professionnels vaccinant en pharmacie le soir, les dimanches et les jours fériés d'être payés à la vacation prend fin avec l'arrêté du 18 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le Covid-19.

Ainsi, depuis le 19 janvier, aucune vacation ne doit être facturée par les professionnels intervenant en officine pour vacciner et les vacations réalisées ne seront plus rémunérées directement par l'Assurance Maladie.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

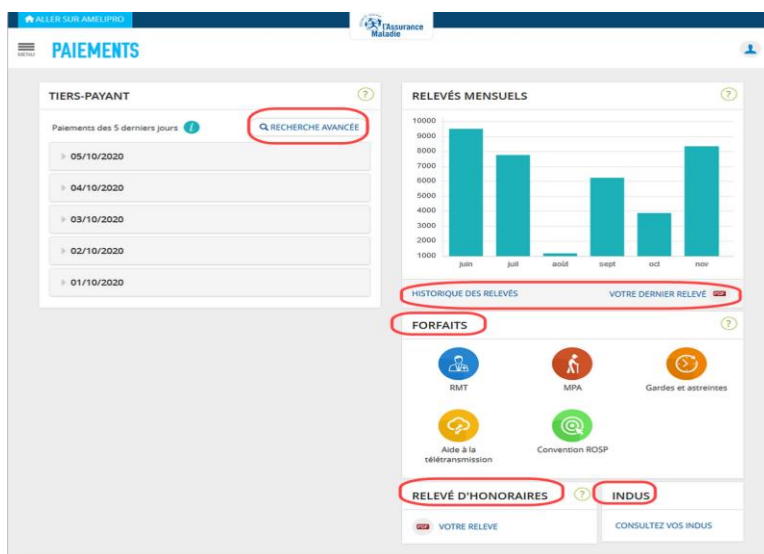
FOCUS TELESERVICE

➡ CONSULTATION DE VOS PAIEMENTS : RAPPEL



Le service « Tous mes paiements » accessible via l'onglet "Activités" sur Ameli pro permet de rechercher, visualiser et télécharger :

- ☞ Vos paiements en tiers payant sur les 18 derniers mois
- ☞ Vos relevés mensuels
- ☞ Vos paiements relatifs à votre convention
- ☞ Vos relevés d'honoraires



A noter :

- **Recherche avancée** : Pour consulter vos paiements en tiers payant, cliquer sur « recherche avancée » puis effectuer vos recherches, soit par date de paiements, soit par date d'actes.
- **Historique des relevés** : Vous pouvez consulter et télécharger vos relevés mensuels de paiements en cliquant soit sur « historique des relevés » ou « votre dernier relevé ».
- **Forfaits** : Cette fenêtre vous permet l'accès aux paiements relatifs aux rémunérations prévues par la convention.
- **Relevés d'honoraires** : Vous pourrez ici télécharger votre relevé d'honoraires qui reprend, par année civile, le montant des honoraires enregistrés par les différents organismes prestataires au cours de l'exercice.
- **Indus** : Cet onglet vous permettra de consulter vos indus.